MODELE 1988

FAUN POWERPRESS N° 21258 ANNEXE VII

CERTIFICAT DE CARROSSAGE.

permettant, en application de l'article 12.1 de l'arrêté du 19 juillet 1954, l'immatriculation du véhicule sans réception à titre isolé.

(à fournir en 2 exemplaires pour l'immatriculation)

Le constructeur, soussigné **FAUN SA** Inscrit sous le n' 3111 ou le n' 3114 du code APE (1)
Le carrossier-constructeur, soussigné **FAUN SA** Inscrit sous le n' 3115 du code APE (1)
demeurant à: **625, Rue du Languedoc – 07500 GUILHERAND-GRANGES** Tél. : **04 75 81 66 00**
déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à (nom et adresse) :
..... **SOCIETE ONYX**
.....
la carrosserie suivante : **BENNE A ORDURES MENAGERES FAUN POWERPRESS 5 +UN RR + RALENTISSEUR**

et certifie que le véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :
- Le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation
- Le véhicule satisfait aux prescriptions des articles R.61, R.62, R.82 à R.94, R.98 à R.102 et R.104 du code de la route et des arrêtés pris en son application.
- Le porte à faux AR du véhicule, non compris les ferrures et charnières. (X = **3,66** m), satisfait aux limites minimale (.....m) et maximale (**3,662** m) fixées par le constructeur : - ~~dans sa notice descriptive~~ (1)
 - dans l'accord joint de son service technique (1)
 et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
- Les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur.
- La largeur du véhicule (**2,5** m) n'excède pas celle fixée par le constructeur (**2,55** m).
- Le véhicule ne sera pas immatriculé dans les genres TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport de marchandises (RESP, SRSP, VASP, sauf VASP-BOM).
- Le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre et (ou) une double carrosserie.

Dérogation sur le porte à faux à 3,66 m sur la longueur à 9,42 m et sur le centre de gravité à 1,12 m

CARACTÉRISTIQUES DU VEHICULE (2):
Genre (3): VASP
Carrosserie (4): BOM
Marque : RENAULT
Type : 22CCA1
N° d'identification : VF622CCA000100688
Nombre de places assises (conducteur compris) : 3
Empattement: F = 3,815+1,375 M
F' (5) = 4,358 M

DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE (hors tout):

Longueur L = 9 ,42 M
Largeur l = 2,50 M
Surface L x l = 23,55 m^2

CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE:

Longueur utile du chargement: T = 5,00 M
Porte à faux arrière du véhicule : X = 3,66 M
Longueur des ferrures et charnières : c = M

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière :

Y = 1,12 M

Porte à faux arrière utile : $Xu = \frac{T}{2} - Y$ = 1,38 M

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les)essieu(x) avant, ou à l'axe du pivot :

F' - Y = 3,238 M

- Poids total autorisé en charge : PTAC = 26000+60 kg
- **Poids à vide** (avec carrosserie) (6) = 14820 kg
- PV = PC + M + Ca = kg

PC : poids du châssis cabine en ordre de marche comprenant : réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passager, sans porte-roues ni roue de secours, avec accumulateurs.
M : Poids du ou des porte-roues de secours garnis.
Ca : poids de la carrosserie vide et de ses équipements.

- Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé (6) (ou sous pivot semi-remorque) :
- PV. AV = 4000 kg

- Poids à vide sous l'(ou les) essieu(x) arrière du véhicule carrossé (6)
- PV. AR = 10820 kg

- Poids du conducteur et des passagers :
p : 75 kg x (conducteur + passagers) = 225 kg

- Poids du conducteur et des passagers sur l'(ou les) essieu(x) avant (7)
(cas de cabine avancée) (1) : p. AV = p..... kg
(cas de cabine normale) (1) : p. AV = $\frac{2P}{3}$ = 225 kg

- Poids du conducteur et des passagers sur l'(ou les) essieu(x) arrière (7)
(cas de cabine avancée) (1) : p. AR = 0 kg
(cas de cabine normale) (1) : p. AR = $\frac{P}{3}$ = kg

Chargement: Ch = PTAC - PV - p. = 11015 kg

(1) Barrer la mention inutile.
(2) Voir notice descriptive.
(3) Le genre indiqué ne peut être différent de celui ou de ceux prévus sur la notice descriptive.
(4) La carrosserie indiquée doit être à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route.
(5) F' = distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) avant ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière.
(6) Joindre les tickets de pesée correspondants.
(7) Dans le cas de cabine « hors série »- p.AV et p.AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et de ses passagers par rapport à l'essieu considéré.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT:

Essieu(x) AV (ou pivot) — Ch AV = Ch x $\frac{Y}{F'}$ = 11015 x $\frac{1,12}{4,358}$ = 2 831 kg

Essieu(x) AR — Ch AR = Ch x $\frac{F'-Y}{F'}$ = 11015 x $\frac{3,238}{4,358}$ = 8 184 kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu (x) AV (ou pivot)

Poids à vide: PV.AV =	4000 kg
Poids conducteur et passagers :	
p.AV =	225 kg
Ch AV =	2 831 kg
PT AV total =	7 056 kg
PT AV autorisé :	
minimal (2)	kg
maximal (2)	7500 kg

Essieu(x) AR

Poids à vide: PV.AR =	10820 kg
Poids conducteur et passagers :	
p.AR =	kg
Ch AR =	8 184 kg
PT AR total =	19 004 kg
PT AR autorisé :	
minimal (2)	kg
maximal (2)	19000+60 kg

Fait à Guilherand Granges, le 4 mai 2006

Signature et cachet

FAUN S.A.
S.A. au capital de 3 100 000 €
Code APE 342A - Siret 775 573 009 00047
625, rue du Languedoc
07502 GUILHERAND-GRANGES CEDEX
Tel. 04 75 81 66 00

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon ...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage ...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.